



N° 37/26

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR PASCAL DE BRAUWER Conseiller municipal

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Vu la délibération n°09/26a du conseil municipal en date du 20/03/2026, fixant à trois le nombre des adjoints au Maire.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner les délégations suivantes au conseiller municipal ci-après nommé,

Arrête

Article 1er : A compter du 24/03/2026 Monsieur Pascal de BRAUWER, conseiller municipal, exercera en les fonctions :

- Service à la population
- Affaires sociales, il sera notamment en charge des dossiers d'aides (attribution et suivi) la préparation des manifestations – l'intergénération

Cette délégation permanente est également donnée à Monsieur Pascal de BRAUWER à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à sa délégation.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'ORLEANS (Loiret) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La secrétaire générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Orléans et Monsieur le Comptable Public du SGC de Gien.

Copie certifiée conforme au registre des Arrêtés du Maire.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le mardi 24 mars 2026.

Notifié le 26/03/2026
Signature

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

